

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 novembre 2017 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	18	L'an deux mille dix-sept, le 06 novembre,
Présents	13	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	16	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	05	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Date de convocation : 26/10/2017

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, M. D. SCHALLER.

Excusés : M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. JL. DUFFAIT (procuration à M. R. BINETRUY), Mme N. LIMOGES (procuration à M. D. SCHALLER), M. J. GARREAU, Mme S. POLAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme MP. ROUGNON-GLASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20171106-01 Intervention de Madame Christelle MOYSE : observations relatives au PLU

Madame le Maire passe la parole à Madame Christelle MOYSE, agricultrice sur la commune, qui souhaite intervenir sur le Plan Local d'Urbanisme en tant que représentante du monde agricole de Montlebon.

Madame MOYSE présente plusieurs remarques des agriculteurs de la commune par rapport au Plan Local d'Urbanisme, qui est actuellement soumis à enquête publique.

- Une crainte avait été émise par rapport au classement des pistes de ski. La crainte a été levée puisqu'elles ont été inscrites dans le « domaine skiable », et non pas identifiées comme « chemin de servitude » ce qui, pour les agriculteurs, auraient pu engendrer des contraintes importantes sur la gestion des parcelles, et auraient augmenté les responsabilités des éleveurs de bovins en cas d'incident avec les usagers.
- Madame MOYSE fait un rappel de l'évolution de l'agriculture sur la commune de Montlebon. Elle précise également que :
 1. L'ensemble des agriculteurs reconnaît que la municipalité a porté une attention particulière, dans l'élaboration du PLU, afin d'économiser du mieux possible le territoire agricole.

Arrivée de Monsieur Patrick ANDRE à 20h25.

2. Le classement des murs et murgets :
Historiquement, les paysans mettaient de côté les pierres qui les empêchaient de bien labourer leurs terres. Au fil du temps, ces pierres ont servi à délimiter les parcelles pour donner les murs et murgets. Aujourd'hui beaucoup sont en mauvais état.
Dans le PLU, les murs et murgets sont « classés ». La terminologie inquiète la profession et souhaite voir un aménagement de ces éléments dans les documents urbanistiques.
Ce qui est classé est en général intouchable. Or, les agriculteurs ont parfois besoin d'ouvrir une brèche pour faire leur travail. Et le classement génère de la surveillance et de l'entretien. A qui incombera ces tâches et les coûts qui en découleront ?
Les agriculteurs sont d'accord pour les répertorier, mais pas pour les classer.

3. Le classement des grosses bâtisses :
- Le PLU fixe une liste de grosses bâtisses. La majorité sont des fermes. Pour celles encore en activité, ce classement est un poids financier supplémentaire, car des contraintes dans d'éventuels nouveaux travaux sont plus exigeantes. Une nouvelle fois, les agriculteurs de Montlebon demandent le changement de terminologie, en ne parlant pas de classement mais de répertoire ou de patrimoine remarquable.

Madame le Maire remercie Mme MOYSE de son intervention. Des premiers éléments de réponses sont apportés par le Conseil Municipal. Notamment, les éléments suivants sont mis en avant :

- Murs et murgets : le Conseil Municipal confirme qu'ils peuvent être ouverts pour le passage d'engin professionnel pour faciliter l'exploitation du ou des terrains. Le PLU ne prévoit pas d'obligation d'entretien de ces éléments de pierre. Seulement une partie d'entre eux ont été répertoriés, et non classés.
Un point sera fait avec le bureau d'études en charge d'accompagner la municipalité sur le PLU, pour déterminer dans quelle catégorie ce point est abordé et en quels termes.
- Les grosses bâtisses : 72 bâtiments sont identifiés dans cette catégorie. Chacune est accompagnée de préconisations pour d'éventuels travaux futurs de rénovation ou transformation.
Néanmoins, la municipalité vérifiera avec le cabinet d'études, les terminologies employées.

Des réponses plus complètes seront formulées par écrit et transmises à Mme MOYSE pour qu'elle en fasse part à la profession. Les agriculteurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des documents composant le Plan Local d'Urbanisme, disponible sur le site internet de la mairie ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

20171106-02 Présentation du plan de désherbage pour la commune de Montlebon par Monsieur Robin JACOUTOT de la FREDON

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Robin JACOUTOT, Chargé de projet à la FREDON de Franche-Comté, pour la présentation du plan de désherbage pour la commune de Montlebon. Monsieur Pascal PRUD'HON, responsable des services techniques municipaux, qui a travaillé avec l'organisme pour apporter les éléments nécessaires à l'étude, est présent.

- M. JACOUTOT expose l'ensemble de la démarche de plan de désherbage pour la commune :
- l'étude des pratiques actuelles, recensement et caractérisation des surfaces désherbées,
 - définition des risques, pour l'environnement et pour la population, de chaque site entretenu,
 - élaboration d'un plan d'actions visant à définir de nouvelles pratiques d'entretien en fonction des sites.

Le diagnostic s'accompagne de cartographies permettant de mettre en évidence d'une part les surfaces recevant des produits phytosanitaires, et d'autre part les risques de chaque zone désherbée par rapport au transfert de pesticides vers les eaux superficielles et/ou la population.

Les pratiques communales à ce jour sont essentiellement à partir de produits chimiques, complétées par le balayage mécanique, la tonte et fauchage, le désherbage manuel, le paillage et depuis 2017, le désherbage thermique.

Les surfaces étudiées sont :

- la voirie imperméable : trottoir, pied de mur et enrobé bicouche,
- le cloître et le jardin de curé : graviers,
- les cimetières : centre bourg, Derrière-le-Mont et les Fontenottes,
- les massifs : fleuris et arbustifs.

Cela représente environ 3 727,3 m² de surface, dont 3 549,8 m² (95,2%) en risque élevé.

Ensuite, M. JACOUTOT fait un point sur chacun des produits utilisés et stockés aux ateliers municipaux, en précisant que depuis la nouvelle réglementation du 01^{er} janvier 2017, la plupart sont maintenant interdits dans les collectivités. Les pratiques en matière de stockage, port d'équipements de protection individuelle, gestion des eaux de rinçage, traçabilité et étalonnage sont également étudiées.

A l'appui de ce diagnostic, la FREDON a établi des préconisations suivant le principe de « gestion différenciée » selon :

- les fonctions que les espaces ont à remplir,

- les exigences d'entretien pouvant être attendues,
- et les techniques de désherbage à mettre en œuvre.

La classification proposée pour la gestion des surfaces de voirie en terme d'entretien est la suivante :

- zone 1 : pas ou peu de tolérance quant au développement de l'herbe spontanée,
- zone 2 : tolérance de l'enherbement limitée, mais surtout contrôlé et limité en hauteur,
- zone 3 : tolérance de l'enherbement voir recherche de la colonisation par l'herbe – contrôle et maîtrise de la pousse.

Les préconisations sont faites en fonction des types de surface étudiés et accompagnées d'exemples concrets de réalisations extérieures, ainsi que des simulations graphiques sur les surfaces communales.

Il est souligné que la partie consacrée à la tonte avec engin est très consommatrice de temps et nécessite une réflexion pour optimiser ce temps afin d'en redistribuer vers les autres modes de désherbage. Il est aussi possible de convertir des zones tondues en prairies fleuries, zones de fauche tardive ou vivaces couvre-sols.

Enfin, M. JACOUTOT souligne l'importance de la communication auprès de la population qui est à engager et à poursuivre tout au long de la démarche. Des exemples d'outils mis en place sont évoqués.

L'exposé de M. JACOUTOT entendu, le Conseil Municipal le remercie pour cette présentation claire et structurée, et pour le diagnostic réalisé qui va permettre à la municipalité de réfléchir et définir son plan de désherbage 2018.

Madame Marie-Jo KACZMAR quitte la séance à 20h55.

20171106-03 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2017. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171106-04 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
29/08/2017	Gaz et Eaux (Mamirolle)	3 676.00 €	Fourniture et installation d'un automate de télégestion à la station d'ultrafiltration
29/08/2017	Gaz et Eaux (Mamirolle)	1 287.00 €	Fourniture et installation d'un compresseur d'air à la station d'ultrafiltration
11/10/2017	ART DAN (Aigremont)	2 755.17 €	Entretien annuel du terrain synthétique
20/10/2017	LJ TOITURE (Montlebon)	2 211.37 €	Reprise toiture et zinguerie sur bâtiment communal à DLM suite au sinistre du 09/08/2017 (prise en charge par l'assureur SMACL après franchise de 300.00 € TTC)

20171106-05 Décision Modificative 03 au Budget Communal – Mise à jour du plan comptable M14

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture du Doubs fait modifier une imputation comptable à toutes les communes de moins de 5 000 habitants. La commune a été destinataire d'un courrier de notification du préfet du Doubs du 22 juin 2017, informant notamment du montant qui lui a été alloué au titre du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux.

Ce courrier mentionnait le compte 7381 pour l'imputation. Or, en référence à l'instruction budgétaire et comptable M14 mise à jour au 01^{er} janvier 2017, le 7381 doit désormais concerner uniquement les communes de plus de 5 000 habitants ou les communes classées station de tourisme.

L'imputation de ce fonds pour les communes de moins de 5 000 habitants doit se faire au compte 73224. Il convient de prendre les écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement

- Diminution de crédits à l'article 7381 : 61 100.00 €
- Augmentation de crédits à l'article 73224 : 61 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative 03 au Budget Communal 2017 tel que présenté ci-dessus.

20171106-06 Plan de financement de la création d'un terrain multisports

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vue de la préparation des dossiers d'investissement de l'exercice 2018, il convient de préparer les dossiers de demande de subvention avant la fin de l'exercice 2017.

Dans ce cadre, elle rappelle la proposition faite au budget 2017, et finalement repoussée, de réaliser un terrain multisports avec aire de skate-park en lieu et place d'un des deux terrains de tennis actuels, dans la zone sportive de la rue de la Vigne.

Retour de Madame Marie-Jo KACZMAR à 21h54.

Le projet proposé et présenté par Monsieur Fabien BEZ, a un coût global de 79 740.00 € HT, dont le plan de financement serait le suivant :

- CAF (4,39%)	3 500.00 €
- Crédit Agricole développement local (2,51%)	2 000.00 €
- FEADER (12,54%)	10 000.00 €
- DETR (35%)	27 909.00 €
- Fonds libres (45,56%)	36 331.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 14 voix pour :

- S'ENGAGE à financer la création d'un terrain multisports pour un montant maximum de 79 740.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

CAF (4,39%)	3 500.00 €
Crédit Agricole développement local (2,51%)	2 000.00 €
FEADER (12,54%)	10 000.00 €
DETR (35%)	27 909.00 €
Fonds libres (45,56%)	36 331.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du FEADER, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et du Crédit Agricole de Franche-Comté.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions.

20171106-07 Plan de financement des travaux de réfection de la voirie à Derrière-le-Mont

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier n'étant pas prêt, il convient d'ajourner le sujet et de le programmer à la prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Une Commission Voirie sera programmée prochainement pour faire le point sur l'ensemble des dossiers en cours, et établir un calendrier de travail au sein de ses membres.

Plusieurs dossiers sont en étude et doivent se poursuivre pour le bon fonctionnement de la commune, tel que :

- les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, notamment sa phase 1 rue de la Vigne,
- le dossier de la rue de Chinard,
- les travaux d'éclairage public,
- la réfection des voiries, tel qu'à Derrière-le-Mont.

20171106-08 Plan de financement des travaux de réfection des ouvrages d'art entre Morteau et Montlebon

Madame le Maire donne les précisions apportées sur le coût des travaux par le STA de Pontarlier :

- Coût global du projet initial du Département : 1 700 000.00 € HT

avec chaussée de 6 mètres de large, bordures de protection et 2 trottoirs de 1 mètre de marge – largeur des ouvrages d'art de 9.42 mètres

- Configuration avec le mode doux :
Le second trottoir est élargi à 3 mètres (soit + 2 mètres au niveau des ouvrages d'art)
La largeur des ouvrages d'art est alors portée à 11.42 mètres

A partir de ces éléments, le Département a procédé à une répartition des coûts au prorata de la largeur affectée à chaque usage :

- Département : $9.42/11.42 \times 100 = 82.5 \%$
- Collectivités : $2/11.42 \times 100 = 17.5 \%$

En terme financier, cela donne après arrondi :

- Département : 1 400 000.00 € + 300 000.00 € de TVA
- Collectivités : 300 000.00 €

Deux possibilités quant à la participation des collectivités :

- Fixer la participation sur la base financière et de façon forfaitaire
- Fixer un pourcentage du coût réel avec un ajustement en fonction du résultat de la consultation des entreprises

Toutefois, Madame le Maire précise qu'un courrier aurait dû parvenir en mairie suite à la réunion qui a eu lieu le 27 octobre dernier avec Monsieur LANQUETIN du STA de Pontarlier. Aucun nouveau document n'ayant été réceptionné en mairie, il est proposé d'ajourner le sujet et de le programmer à une prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171106-09 Modification de l'accord pris en séance du 08/02/2016 avec le club de foot pour l'entretien des terrains de sport

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 08 février 2016, et à la demande des dirigeants du Football Club Morteau Montlebon, il a été décidé que l'entretien des terrains de sport sur la commune, se ferait de la manière suivante :

- l'entretien du terrain synthétique à la charge du FCMM
- l'entretien de la tonte du terrain en herbe à la charge de la commune

Il est précisé qu'une convention devait être signée. Mais la demande venant directement du club, seule la délibération faisait acte.

Madame le Maire rappelle, qu'après étude, les coûts pour la réalisation de ces deux points d'entretien, étaient équivalents.

Au vote du Budget Primitif 2017, la municipalité avait, dans ces conditions, décidé, de renouveler la subvention de 7 000.00 € en faveur du FCMM. La somme de 5 000.00 € a déjà été versée en deux acomptes. Le solde de 2 000.00 € n'a pas été mandaté.

Madame le Maire confirme que, suite aux différentes rencontres avec les dirigeants du club durant le mois d'octobre, le club a décidé de ne pas réaliser l'entretien du terrain synthétique comme convenu. Un devis de la société ART DAN avait été communiqué pour un montant total de 2 755.17 € HT, soit 3 306.20 € TTC.

Le FCMM est la seule association de Montlebon bénéficiant à la fois d'une subvention municipale, de la mise à disposition de structures sportives d'importance (2 terrains de sport et le bâtiment des vestiaires de foot incluant les charges), et de la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien d'une partie de ces infrastructures, notamment la tonte du terrain en herbe.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du club et après un tour de table, il est proposé :

- de ne pas verser le solde de la subvention 2017 d'un montant de 2 000.00 €,
- de prendre à la charge de la commune le prochain entretien du terrain synthétique avec la société ART DAN, qui se fera début printemps 2018,
- de revoir le montant global de la subvention pour l'exercice 2018 lors du vote du Budget Primitif,
- d'établir avec le club, une convention écrite d'entretien des infrastructures sportives mis à leur disposition, et signée des deux parties.

Un courrier sera envoyé dans les jours à venir au président du Football Club Morteau Montlebon pour faire part de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour :

- DONNE son accord pour les propositions émises tel que énoncées ci-dessus.

20171106-10 Choix du prestataire pour l'installation de la fibre optique au cloître, au groupe scolaire et aux ateliers municipaux

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour la mise en place de la fibre optique sur le bâtiment du cloître, au groupe scolaire et aux ateliers municipaux. Trois entreprises ont été sollicitées pour chacun des trois sites :

Les ateliers municipaux

- WIBOX : sans frais d'installation et 29.90 € TTC de coût mensuel hors consommations non comprises au forfait.
- K-NET : 360.00 € TTC de frais d'installation et 44.88 € TTC de coût mensuel hors consommations non comprises au forfait.
- AZYLIS : 574.80 € TTC de frais d'installation avec téléphone et routeur. Le coût mensuel hors consommations non comprises au forfait n'est pas connu.

Le groupe scolaire

- WIBOX : sans frais d'installation et 44.90 € TTC de coût mensuel hors consommations non comprises au forfait.
- K-NET : 360.00 € TTC de frais d'installation et 187.80 € TTC de coût mensuel hors consommations non comprises au forfait.
- AZYLIS : 864.00 € TTC de frais d'installation. Le coût mensuel hors consommations non comprises au forfait n'est pas connu.

Le bâtiment du cloître

- WIBOX : sans frais d'installation et 29.90 € TTC de coût mensuel hors consommations non comprises au forfait.
- K-NET : 360.00 € TTC de frais d'installation, 358.80 € de licence et 226.20 € TTC de coût mensuel hors consommations non comprises au forfait.
- AZYLIS : 1 473.60 € TTC de frais d'installation. Le coût mensuel hors consommations non comprises au forfait n'est pas connu.

M. BINETRUY fait également le détail des offres et propose de choisir la société WIBOX pour l'installation de la fibre optique sur les trois bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal débat sur le peu de recul à la disposition de la municipalité pour juger des offres des différentes sociétés consultées. Le système de très haut débit ayant été très récemment installé, il est difficile de connaître plus en amont le sérieux de ces offres.

Il est alors proposé de ne faire l'essai que sur les ateliers municipaux avec la société WIBOX dont l'engagement n'est que de 12 mois, contre 36 pour les deux autres prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 15 voix pour :

- DONNE son accord pour la mise en place d'un contrat de fibre optique sur les ateliers municipaux avec la société WIBOX avec un coût mensuel de 29.90 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20171106-11 Demande d'avis pour l'implantation de locaux d'élevage de chiens à moins de 100 mètres d'habitation

Par courrier du 16/10/2017, la Préfecture du Doubs (Service Vétérinaire) sollicite l'avis de la commune de Montlebon pour une demande de dérogation aux distances déposée par M. Yoann SIMON-CHOPARD dans le cadre de la création d'un élevage de chiens – société NORDICDREAMS

- La demande du pétitionnaire n'a fait l'objet d'aucune information en mairie (détail du projet, nombre de chiens maximum envisagé, plans, etc.)
- Le projet est dans le périmètre d'une installation classée pour la protection de l'environnement
- La distance minimale à respecter dans ce type de périmètre par rapport aux habitations ou aux locaux est de 100 mètres minimum
- La distance relevée dans le dossier de demande transmis à la préfecture est de 50 mètres par rapport à la première habitation (sur la commune de Grand'Combe Châteleu)

La Préfecture informe la municipalité que le pétitionnaire a la possibilité de demander une dérogation par rapport aux distances.

Dans ce cas, il est obligatoire de consulter les tiers et les communes concernés par le projet afin de prendre en compte leurs remarques éventuelles.

Etant donné le manque d'information sur le projet de Monsieur SIMON-CHOPARD, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas se prononcer sur son implantation par rapport au voisinage. Une lettre en ce sens partira prochainement auprès du service vétérinaire de la Préfecture du Doubs. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171106-12 Délégation générale à Madame le Maire pour ester en justice

Madame le Maire explique que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines des délégations relatives à la défense des intérêts de la municipalité, Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à :

- Ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune de Montlebon.
- Intenter toutes les actions en justice.
- Défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- Se faire assister par l'avocat de son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour déléguer au maire les attributions liées à la saisie de la justice, tel que décrite ci-dessus.

20171106-13 Divers

- Enquête publique PLU du 02 novembre 9h au 02 décembre 12h
- Conseil d'école le mardi 07 novembre à 18h
- Armistice de 1918 le samedi 11 novembre
- Inauguration du sentier Isenbart : samedi 18 novembre à 14h00 au Béliou
- Marche aux flambeaux du Téléthon organisée par la commune de Grand'Combe Châteleu : samedi 09 décembre entre 17h à 19h
- Bulletin Municipal 2018
- Cérémonie des Vœux 2018
- Collecte des déchets verts
- Recrutement en vue de la campagne de recensement

20171106-14 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera lundi 04 décembre 2017 à 20h15.

La séance est levée à 00h04.

Le Maire
Catherine ROGNON

